

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation et d'affichage : 17 novembre 2023

DL-20231123-009

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint		X	Nathalie DESCOURS	X	
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Georges THOMAS		X	Emilie NGUYEN		X
Annie CHATELARD	X		Guylène MATILE-CHANAY		X
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS		X
Hervé GINET		X	Isabelle DEBARD		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Marion MÉLIS	
Georges THOMAS	Jean-Michel LADOUCE
Hervé GINET	Anne-Christine DUBOST
Annie GRIMAUD	
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	
Patrick GUINET	Alain ROUX
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	
Guylène MATILE-CHANAY	Marie Chantal JOLIVET
Antoine MATRAS	
Isabelle DEBARD	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Lydie DI RIENZO	58,6%	29	17	23



FINANCES

Décision modificative n°2 – budget communal

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612- 11 ainsi que la délibération du Conseil municipal DL-20230330-011 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget 2023 de la commune.

Il indique qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au budget et de procéder aux diminutions, ouvertures et virements de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville.

Les modifications portent sur :

❖ **En fonctionnement, recettes :**

- Au chapitre 74 – Dotations et participations : augmentation de crédits de 232 214 € (filet de sécurité inflation) à l'article 74888 - Autres participations.

❖ **En fonctionnement, dépenses :**

- Au chapitre 011 – Charges à caractère général
 - Augmentation de crédits de 25 000 € à l'article 6042 – Achats de prestations de service (restauration scolaire).
 - Augmentation de crédits de 18 000 € à l'article 60612 - Energie.
 - Augmentation de crédits de 5 214 € à l'article 60622 – Carburants.
 - Augmentation de crédits de 10 000 € à l'article 6245 – Transports.
- Au chapitre 012 - Dépenses de personnel : augmentation de crédits de 20 000 € à l'article 64131 - Rémunération du personnel non titulaire et de 20 000 € à l'article 6451 – Cotisations URSSAF.
- Au chapitre 042 – Opérations d'ordre : augmentation de crédits de 134 000 € à l'article 6811- Dotations aux amortissements.

Ces modifications entraînent une augmentation de crédits sur la section, de 232 214 €.

❖ **En investissement, recettes :**

- Au chapitre 024 - Produits de cession : diminution de crédits de 600 000 €.
- Au chapitre 16 - Emprunts et dettes : inscription d'un emprunt de 600 000 € à l'article 1641 - Emprunts.
- Au chapitre 040 - Opérations d'ordre : augmentation de crédits de 134 000 € à l'article 28188 – Autres amortissements.

❖ **En investissement, dépenses :**

- Au chapitre 16 - Emprunts et dettes : inscription de crédits de 2 000 € à l'article 165 - Dépôts et cautionnement, pour le remboursement de cautions.
- Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : augmentation de crédits de 20 000 € pour étude complémentaire dans le cadre du projet de renouvellement urbain (opération 211).
- Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : augmentation de crédits de 10 000 € pour travaux sur patrimoine historique (opération 165).
- Au chapitre 23 – Immobilisations en cours
 - Augmentation de crédits de 22 000 € pour modification des dispositifs d'éclairage public (opération 221).
 - Augmentation de crédits de 80 000 € pour création d'un équipement sportif « pump track » (opération 222).

Ces modifications entraînent une augmentation de crédits sur la section de 134 000 €. Elles sont en revanche sans impact sur les montants des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les modifications sont présentées dans le tableau ci-après, et sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre / Article				
011 Charges à caractère g^{al}		58 214 €		
6042 Achats prestations de service (restauration coll.)		25 000 €		
60612 Energie		18 000 €		
60622 Carburants		5 214 €		
6245 Transports		10 000 €		
012 Charges de personnel		40 000 €		
64131 Rémunération personnel non titulaire		20 000 €		
6451 Cotisations URSSAF		20 000 €		
042 Opérations d'ordre		134 000 €		
6811 Dotation aux amortissements		134 000 €		
74 Dotations et particip.				232 214 €
74888 Dotation <i>filet sécurité</i>				232 214 €
Total FONCTIONNEMENT	0 €	232 214 €	0 €	232 214 €
Variation		+ 232 214 €		+ 232 214 €

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre opération / Article				
024 Produits de cession			600 000 €	
16 Emprunts et dettes		2 000 €		600 000 €
1641 Emprunts				600 000 €
165 Dépôts, cautions		2 000 €		
OP 165 Travaux sur patrimoine historique		10 000 €		
OP 211 Aménagement secteur HDV		20 000 €		
OP 221 Modification des dispositifs d'éclairage pub		22 000 €		
OP 222 Création d'un équipement Pump track		80 000 €		
040 Opérations d'ordre				134 000 €
28188 Amort. autres				134 000 €
Total INVESTISSEMENT	0 €	134 000 €	600 000 €	734 000 €
Variation	+ 134 000 €		+ 134 000 €	

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°2 à appliquer au budget communal.

Voix pour	16
Voix contre	4
Abstentions	3

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 23 novembre 2023

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le secrétaire de séance
Lydie DI RIENZO

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

